

Les spécialités suivantes nous paraissent intéressantes à signaler quoique la plupart d'entre elles soient destinées à une utilisation spécialisée.

- Chapitre 3.1. L'**oxybutynine**, utilisée dans le traitement de l'incontinence urinaire d'urgence due à une instabilité vésicale, est maintenant aussi disponible sous forme d'emplâtre transdermique (**Kentera®**). Il a été suggéré qu'avec cette voie d'administration, les effets indésirables anticholinergiques pourraient être moindres, mais cela n'est pas prouvé. Les emplâtres n'existent qu'en un seul dosage, ce qui est un inconvénient.
- Chapitre 6.2.4. Le **sertindole (Serdolact®)** est un antipsychotique atypique qui, il y a quelques années, avait déjà été enregistré en Belgique et commercialisé dans certains pays européens (mais pas en Belgique). Il avait ensuite été retiré du marché en raison d'un risque accru d'allongement de l'intervalle QT et de mort subite. A la suite d'une réévaluation des données disponibles, le sertindole est à nouveau disponible (également en Belgique) pour le traitement de la schizophrénie. Ce n'est toutefois pas un antipsychotique de premier choix étant donné le risque d'allongement d'intervalle QT probablement plus prononcé qu'avec d'autres antipsychotiques. L'administration de sertindole est contre-indiquée en cas de traitement concomitant par des inhibiteurs puissants du CYP3A4, et requiert la prudence avec les inhibiteurs du CYP2D6.
- Chapitre 6.5.1. Une **association de lévodopa et de carbidopa** est disponible sous forme d'un gel intestinal (**Duodopa®**) pour le traitement de la maladie de Parkinson à un stade avancé avec des fluctuations motrices et des hyperkinésies ou dyskinésies sévères, et répondant à la lévodopa, lorsque les autres antiparkinsoniens n'ont pas donné de résultats satisfaisants. Ce traitement est administré au moyen d'une sonde permanente et d'une pompe portable. Il s'agit d'un médicament orphelin avec une procédure d'enregistrement et de remboursement spécifique.
- Chapitre 7.1.1. Le **dipropionate de béclométhasone**, qui existait déjà sous une forme à inhaler pour le traitement de l'asthme et de la BPCO (voir chapitre 4.1.) et en spray nasal dans la rhinite allergique (voir chapitre 4.4.) est maintenant aussi disponible sous forme de comprimés à usage oral (**Clipper®**) pour le traitement de la colite ulcéreuse active.
- Chapitre 7.4.1.1. L'**insuline glulisine (Apidra®)** est, comme l'insuline aspart et l'insuline lispro, une insuline à action ultrarapide. L'insuline glulisine est obtenue par remplacement dans l'insuline humaine des acides aminés asparagine et lysine respectivement par la lysine et l'acide glutamique. L'insuline glulisine est administrée par voie sous-cutanée juste avant ou juste après le repas.
- Chapitre 7.5.4. Le **cinacalcet (Mimpara®)** est utilisé dans le traitement de l'hyperparathyroïdie secondaire chez des patients traités en dialyse, et dans le

traitement de l'hypercalcémie chez les patients atteints d'un carcinome parathyroïdien.

- Chapitre 9.2.1.2.4. La **tasonermine (Beromun®)** est une cytokine avec des propriétés immunomodulatrices et cytotoxiques. Elle est utilisée en perfusion isolée du membre en complément à la chirurgie dans le traitement des sarcomes des tissus mous des membres.
- Chapitre 10.7. Le **sorafénib (Nexavar®)** est un inhibiteur de protéines kinases utilisé dans le traitement du carcinome rénal métastaté. Il s'agit d'un médicament orphelin avec une procédure d'enregistrement et de remboursement spécifique.
- Chapitre 10.7. Le **sunitinib (Sutent®)**, un inhibiteur de la tyrosine kinase, est utilisé dans le traitement de tumeurs stromales gastro-intestinales et de cancers du rein avancés et/ou métastatiques. Une adaptation de la dose peut être nécessaire en cas d'administration concomitante d'un inhibiteur ou d'un inducteur du CYP3A4. Il s'agit d'un médicament orphelin avec une procédure d'enregistrement et de remboursement spécifique.
- Chapitre 10. Addenda. La **palifermine (Kepivance®)** est un analogue recombinant du facteur de croissance humain des kératinocytes. Elle est utilisée pour réduire l'incidence, la sévérité et la durée de la mucosite buccale chez des patients atteints d'une hémopathie maligne et traités par une chimiothérapie et/ou une radiothérapie intensives avant une autogreffe de cellules souches.
- Chapitre 12.1.12. **Truetest®** est un test cutané pour le diagnostic de la dermatite de contact allergique. Il s'agit de deux emplâtres comprenant divers allergènes.

L'utilisation de ce test doit être réservée au médecin. Il n'est pas remboursé.

- Chapitre 12.2.12. Le **pegaptanib (Macugen®)** est utilisé en injection intravitréenne dans le traitement de la forme néovasculaire (humide) de dégénérescence maculaire.
- Chapitre 14.11. L'**alpha alglucosidase (Myozyme®)** est une enzyme recombinante pour le traitement de la maladie de Pompe, une myopathie métabolique héréditaire due à un déficit en alpha-glucosidase. Il s'agit d'un médicament orphelin avec une procédure d'enregistrement et de remboursement spécifique.

Les spécialités à base de **nifuroxazide (Ercéfuryl® et Nifuroxazide EG®)** ont été retirées du marché à la demande des autorités, en raison du manque de preuves de leur efficacité.

Avec le retrait de Ceclor® et de Doccefaloclo®, il n'existe plus de spécialité à base de **céfactor**, une céphalosporine du deuxième groupe.

La spécialité à base de **dihydralazine sulfate (Nepresol®)**, un vasodilatateur utilisé dans l'hypertension, a été récemment retirée du marché à l'initiative de la firme responsable. Le pharmacien peut importer le produit de l'étranger, à condition de respecter la procédure d'application en la matière (p. ex. prescription médicale au nom du patient et déclaration du médecin) [voir Folia de juillet 2004]. [Déjà paru dans la rubrique « Bon à savoir » sur notre site web le 9/3/07].

D'autre part, dans notre communiqué du 2/6/06 dans la rubrique « Bon à savoir », nous avons signalé que la spécialité à base de **warfarine (Marevan®)** n'était plus remboursée; celle-ci est à nouveau remboursée en catégorie b.